



Transfert de votre patrimoine – Éléments à considérer.

Ce guide offre un aperçu pratique des éléments à considérer et des questions personnelles à aborder au moment de préparer votre testament et de planifier votre succession. Les conseillers de la TD peuvent vous accompagner dans ce processus. La TD vous recommande par ailleurs de passer périodiquement en revue votre testament, votre plan successoral et vos fiducies, le cas échéant, pour vous assurer qu'ils sont tous à jour.



**On est prêts
pour vous**



Pour commencer

De récentes études indiquent qu'environ la moitié des Canadiens possèdent un testament valide. Certains tiennent pour acquis que même s'ils n'ont pas rédigé de testament, leur conjoint ou leurs enfants hériteront de tous leurs biens. De nombreux autres préfèrent s'épargner une discussion difficile avec leurs proches. D'autres encore ne prennent tout simplement pas le temps de prévoir un événement qui semble bien lointain.

En dépit de bonnes intentions, un grand nombre de personnes décèdent intestats, c'est-à-dire sans testament valide. Un testament est un document juridique dans lequel vous désignez la personne responsable de l'administration de vos biens (le liquidateur¹), donnez à cette personne les instructions relatives à la distribution de vos biens et, le cas échéant, énoncez vos volontés quant à la garde de vos enfants mineurs. Votre testament doit être établi conformément aux lois de votre province de résidence. Ces lois peuvent imposer certaines restrictions quant à la manière de disposer de vos biens.

Un testament n'est cependant qu'une partie d'un plan successoral global. Un plan successoral combine un testament valide à une stratégie de transfert direct des biens aux propriétaires conjoints ou aux bénéficiaires désignés. Bien souvent, des fiducies testamentaires ou entre vifs sont également établies à différentes fins.

Même si vous croyez que votre succession est simple ou modeste, vous pourriez être surpris de l'étendue de vos biens si vous considérez votre propriété, vos comptes enregistrés, votre assurance vie, vos placements et vos actifs d'entreprise. Un testament est un élément essentiel d'un plan successoral qui tient compte de vos valeurs, de vos besoins actuels et de l'intérêt véritable de ceux qui vous sont chers, pour ce qui est de leur avenir. Il est tout aussi important de rédiger un testament que de prévoir tout autre aspect de votre plan financier, qu'il s'agisse d'épargner en prévision des études de vos enfants ou de préparer votre retraite. Votre testament vous offre la tranquillité d'esprit de savoir que vous avez fourni aux membres de votre famille et à votre ou vos liquidateurs tous les renseignements dont ils auront besoin pour agir en votre nom et procéder au transfert de vos biens, conformément à vos volontés.

Étape 1 Réunissez les documents importants

Vous devez rassembler un certain nombre de sources d'information avant que la TD puisse démarrer le processus de planification successorale, notamment :

- Carnet d'adresses
- Documents relatifs aux biens immobiliers
- Relevés de comptes bancaires
- Relevés de carte de crédit, de prêt et de prêt hypothécaire
- Relevés de comptes de placement et de REER
- Relevés de régime de retraite
- Certificat de propriété du ou des véhicules
- Déclaration de revenus et avis de cotisation les plus récents
- Polices d'assurance
- Entente de séparation ou documents relatifs au divorce
- Liste de vos passifs ou dettes
- Liste de vos biens numériques (comptes en ligne, sites Web, photos, vidéos et chansons en format numérique et autres biens électroniques)
- Testament courant et/ou codicilles

Étape 2 Soyez au fait de ce que vous possédez

En utilisant votre situation financière actuelle comme repère, remplissez le tableau ci-dessous. Indiquez les biens que vous possédez et la façon dont vous les possédez (comme propriétaire unique, tenant commun ou propriétaire conjoint), et ceux pour lesquels des bénéficiaires ont été désignés, notamment vos placements enregistrés, vos fonds de retraite et vos polices d'assurance vie.

	Propriété		Bénéficiaire	
	Tenant unique / Tenants communs	Tenance conjointe*	Désigné	Dans le testament
Comptes bancaires				
Comptes de placement				
CPG et dépôts à terme	\$	\$		
Actions, obligations, fonds communs de placement	\$	\$	s.o.	
REER	\$	\$	s.o.	
FERR	\$	s.o.		
REEE	\$	s.o.		
CELI	\$	s.o.		
Rentes	\$	s.o.		
Autres placements	\$	\$		
Assurance vie	\$	\$	s.o.	
Assurance vie collective	\$	\$		
Régime de retraite d'entreprise	\$	\$		
Résidence principale	\$	\$		
Autres biens immobiliers	\$	\$	s.o.	
Actions d'une participation dans une entreprise privée	\$	\$	s.o.	
Autres :	\$	\$	s.o.	
Autres :	\$	\$		
Autres :	\$	\$		
Autres :	\$	\$		
Actif total	\$	\$		
Actif total	\$			

Passif	Propriété		
	Tenant unique / Tenants communs	Tenance conjointe*	Assurance
Prêts hypothécaires	\$	\$	\$
Prêts ou lignes de crédit	\$	\$	\$
Cartes de crédit	\$	\$	\$
Autres prêts ou dettes	\$	\$	\$
Impôt sur le revenu	\$	\$	\$
Autres :	\$	\$	\$
Autres :	\$	\$	\$
Passif total	\$		
Valeur nette de la succession	\$		

*Ne s'applique pas au Québec.

Étape 3 Déterminez les objectifs de votre testament et de votre plan successoral

Vos objectifs dépendront de votre situation. Voici quelques objectifs courants que vous voudrez peut-être envisager :

- Subvenir aux besoins des êtres qui vous sont chers
- Distribuer vos biens conformément à vos dernières volontés
- Nommer des tuteurs de confiance pour vos enfants
- Faire en sorte que votre succession dispose de suffisamment de liquidités pour payer l'impôt et les autres éléments de passif
- Maximiser la valeur des biens de votre succession
- Faire un don à votre collectivité ou à un organisme de bienfaisance

Voici une liste de situations que vous devriez essayer de redresser ou d'éviter. Prenez en note celles qui pourraient s'appliquer à votre cas :

- Laisser un fardeau financier à votre famille
- Causer du retard dans le règlement de votre succession
- Laisser un fardeau fiscal à votre succession
- Engager des frais de succession non nécessaires
- Nuire aux prestations gouvernementales auxquelles a droit le bénéficiaire

Étape 4 Déterminez comment vous souhaitez que les biens de votre succession soient distribués

Voici plusieurs stratégies que vous pourriez envisager pour la distribution de vos biens. Chacune d'elles peut se révéler complexe, et c'est pourquoi la TD les examinera avec vous et avec d'autres spécialistes, au besoin, en vue d'élaborer une solution adaptée à vos besoins.

- **Faire don de vos biens avant votre décès** – Vous faites don de vos biens à vos bénéficiaires de votre vivant. Ces dons peuvent être financiers et personnels.
- **Distribuer vos biens dans votre testament par l'intermédiaire de votre succession** – Votre liquidateur distribue les biens de votre succession aux bénéficiaires (conformément à votre testament) une fois que les dettes et les impôts ont été remboursés et que toutes les questions fiscales ont été réglées avec l'Agence du revenu du Canada (ou d'autres autorités fiscales).
- **Distribuer vos biens à l'extérieur de votre testament** – Il est possible que vos placements enregistrés, vos CELI, vos polices d'assurance vie et vos fonds de retraite ne soient pas assujettis à des frais d'homologation (les frais de validation juridique de votre testament; généralement obligatoires), à la condition qu'un bénéficiaire autre que votre succession (autorisé dans la plupart des provinces ou des territoires) ait été désigné dans votre testament, ou désigné directement auprès de l'administrateur du régime ou de la police



- **Propriété conjointe** – La propriété conjointe d'un bien signifie habituellement que le bien sera transmis directement au survivant sans passer par l'intermédiaire de la succession.
- **Assurance** – Dans la plupart des cas, une assurance vie avec bénéficiaire désigné est un moyen efficace et économique de préserver la valeur d'une succession. En vertu des lois fiscales canadiennes en vigueur, le produit de l'assurance vie est libre d'impôt, ce qui fournit des liquidités immédiates pouvant être utilisées pour payer l'impôt et les autres dépenses qui se présentent après le décès.
- **Établissement d'une fiducie** – Convention suivant laquelle des avoirs sont confiés à un fiduciaire au profit d'un ou de plusieurs bénéficiaires. Le fiduciaire est le propriétaire des biens de la fiducie et il les gère pour les bénéficiaires.
- **Don de bienfaisance** – Bon nombre de personnes choisissent de laisser un héritage à un organisme ou d'appuyer une cause qui leur tient à cœur. En plus des bienfaits que procure l'assistance à autrui, le fait de donner à des organismes de charité peut s'accompagner d'importants avantages fiscaux.

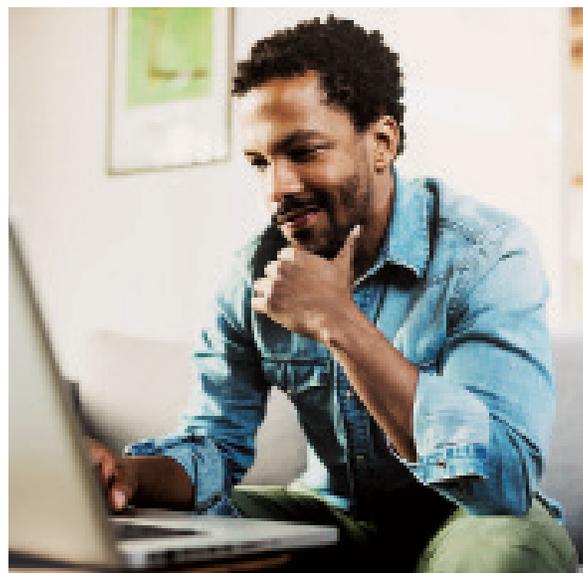
Étape 5 Choisissez le ou les liquidateurs de votre succession

Le ou les liquidateurs de votre succession sont les personnes ou le spécialiste en planification successorale (société de fiducie) que vous désignez dans votre testament pour administrer votre succession après votre décès. De nombreuses personnes croient qu'elles comblent d'honneurs les membres de leur famille ou leurs amis en les nommant liquidateurs de leur succession. En fait, très peu comprennent réellement les fonctions d'un liquidateur et les responsabilités associées à cette obligation.

Le rôle de liquidateur est complexe et comporte des dizaines de tâches distinctes, dont certaines nécessitent le recours à l'expertise de spécialistes. En voici quelques-unes :

- Prendre les arrangements funéraires
- Localiser les éléments d'actif et de passif évalués à la date du décès, et en dresser un relevé détaillé
- S'assurer que tous les biens, tels que les biens immobiliers, les placements, les entreprises, etc., sont gérés, protégés et assurés, s'il y a lieu, pendant l'administration de la succession
- Présenter une demande d'homologation à la cour, ce qui peut nécessiter le recours à un notaire ou avocat
- Tenir les bénéficiaires informés à mesure que le règlement progresse, et répondre aux questions et aux préoccupations
- Acquitter les legs et distribuer les dons de propriété conformément au testament
- Conserver suffisamment de fonds afin d'acquitter les dettes ou les dépenses finales de la succession
- Produire la ou les déclarations de revenus, payer l'impôt en souffrance et obtenir les certificats de décharge de l'Agence du revenu du Canada.

Le liquidateur peut être tenu personnellement responsable de toute erreur commise dans le cadre de l'administration de la succession. Au moment de choisir votre liquidateur, vous devez vous assurer qu'il possède l'expertise requise pour procéder au règlement de votre succession, qu'il habite près de chez vous (la succession doit être administrée dans le territoire de résidence du défunt²), qu'il accepte cette fonction et qu'il aura le temps de s'acquitter de toutes tâches de règlement de la succession, qui peuvent parfois prendre des années.



Votre choix devrait aussi tenir compte de tout effet potentiel sur la dynamique familiale : vous pouvez, par exemple, nommer un seul de vos enfants comme liquidateur, ou tous vos enfants comme coliquidateurs.

Si votre succession est complexe, ou si vous ne voulez pas imposer le fardeau de sa liquidation à un être cher, vous pouvez obtenir de l'aide. Vous avez la possibilité de nommer un liquidateur ou un coliquidateur professionnel pour gérer la totalité ou une partie du règlement de votre succession (les déclarations de revenus et l'administration, par exemple). La TD met de tels services à votre disposition, si vous le souhaitez. Votre liquidateur peut également choisir d'embaucher un professionnel pour l'aider à régler votre succession. Vous pouvez ajouter une note à l'intention de votre liquidateur à propos de ces services dans votre testament.

En travaillant avec un spécialiste en matière de succession et de fiducie, vous ne faites pas qu'obtenir du soutien professionnel à un moment éprouvant : vous profitez également de l'expertise d'une personne qui peut vous aider à maximiser la valeur de votre succession pour vos bénéficiaires grâce à une gestion experte des actifs et des questions fiscales.

Quel que soit le niveau de soutien professionnel dont vous avez besoin, je peux vous aider. Je collaborerai avec vous et avec un spécialiste de Gestion de patrimoine TD en matière de succession et de fiducie pour mettre en place un plan successoral adapté à vous et à votre famille.

Étape 6 Rédigez votre testament

Il existe deux approches principales pour la rédaction d'un testament :

- **Un notaire ou un avocat rédige votre testament pour vous** – Si vous choisissez cette option, votre testament devrait être rédigé par un notaire ou un avocat qui connaît bien le domaine des testaments et le travail juridique nécessaire à accomplir. Selon votre situation, vous pourriez faire appel à l'expertise d'autres spécialistes, notamment en matière de planification fiscale ou successorale, qui vous aideront à organiser votre succession d'une manière fiscalement avantageuse.
- **Vous rédigez vous-même votre testament** – Vous pouvez adopter différentes approches, comme utiliser une « trousse testamentaire » ou préparer un testament olographe (rédigé à la main). Chacune comporte des risques particuliers, et aucune n'est recommandée en raison des problèmes juridiques, financiers et administratifs qu'elles peuvent entraîner pour vos bénéficiaires. Veuillez consulter votre conseiller juridique.

Étape 7 Rédigez votre procuration ou votre mandat³

Un plan successoral complet tient compte, entre autres, de la possibilité que vous tombiez malade, que vous soyez victime d'un accident ou que vous soyez frappé de toute autre invalidité qui vous empêche de gérer vos affaires financières et vos soins médicaux.

La procuration, ou le mandat, est un document juridique qui vous permet de désigner une personne pour prendre en charge la gestion de vos affaires financières de votre vivant, dans l'éventualité où vous devenez incapable de le faire. De la même manière qu'elles choisissent de nommer un liquidateur professionnel, bon nombre de personnes choisissent de nommer un professionnel, comme un spécialiste de la TD, à titre de mandataire relativement à leurs biens, dans l'éventualité où elles auraient besoin de quelqu'un pour gérer leurs affaires financières en leur nom.

Dans certains territoires et certaines provinces, il est possible d'établir une procuration relative au soin de la personne (ou l'équivalent), qui permet de désigner un mandataire pour prendre des décisions en votre nom concernant votre alimentation, votre logement, vos vêtements et votre consentement à un traitement médical ou votre refus d'un traitement médical, si vous devenez inapte à le faire. La TD collaborera avec vous et avec votre conseiller juridique pour déterminer la solution la plus appropriée pour vous, selon votre lieu de résidence. Dans tous les cas, une procuration ou un mandat est résilié au décès, moment auquel le testament prend effet. Rédiger votre testament et votre procuration ou mandat en même temps peut s'avérer une idée judicieuse.

Étape 8 Préparez le reste de votre plan successoral

La TD peut travailler avec vous pour mettre en place les derniers détails de votre plan successoral. De nombreuses sociétés de fiducie, y compris la TD, comptent parmi leurs employés des spécialistes en planification fiscale ou successorale qui peuvent vous conseiller en ce qui a trait à votre plan successoral global. La TD offre également des services complémentaires, notamment la conservation en sécurité de votre testament.

Étape 9 Passez régulièrement en revue votre plan successoral

Finaliser la mise en place de votre plan successoral peut vous procurer un immense soulagement, celui de savoir que vos volontés relativement à vos êtres chers et à l'héritage que vous voulez laisser sont clairement documentées. Il demeure important, toutefois, de passer périodiquement en revue votre plan pour vous assurer qu'il continue d'être à jour. Pendant mes revues régulières avec vous, je regarderai si des changements ont été apportés aux lois régissant les procurations, les mandats ou la structure des successions. Divers changements importants dans votre vie pourraient également nécessiter une révision immédiate de votre plan successoral et de vos documents importants. En voici quelques exemples :

- Changement à votre état matrimonial
- Déménagement dans une autre province ou un autre pays
- Naissance ou décès dans votre famille ou touchant un autre héritier désigné ou une personne à charge
- Changement important à votre état de santé
- Changement important ayant des répercussions sur la convenance de votre désignation de liquidateur ou de mandataire
- Changement important ayant des répercussions sur la convenance de votre désignation de tuteur(s) pour vos personnes à charge
- Changement important à la valeur de votre succession
- Changement aux lois régissant la planification successorale et la planification en cas d'incapacité susceptible d'avoir des répercussions sur votre testament et votre plan successoral



**On est prêts
pour vous**



¹ « Liquidateur » au Québec, « fiduciaire testamentaire » en Ontario.

² Sauf si le défunt possède des biens dans plus d'un territoire.

³ Le terme « mandat » est propre au Québec.

Gestion de patrimoine TD représente les produits et les services offerts par TD Waterhouse Canada Inc. (membre du Fonds canadien de protection des épargnants), Gestion privée TD Waterhouse Inc., Services bancaires privés, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Banque Toronto-Dominion) et Services fiduciaires, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Société Canada Trust). MD Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.